

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1er DECEMBRE 2020 NOTE DE SYNTHÈSE

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence en mémoire de Samuel PATY, professeur d'histoire géographie, victime d'une attaque terroriste perpétrée le 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte-Honorine et en mémoire des trois victimes de l'attentat survenu le 29 octobre 2020 à la basilique Notre-Dame de Nice.

### 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 (**annexe 1**).

### 2. DÉCISIONS DU MAIRE

#### MARCHÉS PUBLICS

30 sept 2020 : Travaux de voirie sur le réseau pluvial chemin des Puits à Tressauve, par la société MARTINS – rue des Ecoles 79260 LA CRECHE, pour un montant de 4 763,16 € TTC.

5 oct 2020 : Achat de plantes pour le fleurissement hiver à la société MOINET – 296 route d'Aiffres 79000 NIORT, pour un montant de 3 252,87 € TTC.

20 oct 2020 : Achat d'outils et matériels pour le service bâtiment (services techniques) - à la société FOUSSIER 39 rue Henri Sellier 79000 NIORT, pour un montant de 1 591,86 € TTC.

20 oct 2020 : Achat d'outils et matériels pour le service bâtiment (services techniques) - à la société FOUSSIER 39 rue Henri Sellier 79000 NIORT, pour un montant de 1 478,15 € TTC.

22 oct 2020 : Location d'un camion nacelle pour les services techniques pour le montage des illuminations de Noël à la société VLOK 30 rue du Fief des Amourettes 79000 NIORT, pour un montant de 2 741,06 € TTC.

22 oct 2020 : Location d'un camion nacelle pour les services techniques pour le démontage des illuminations de Noël à la société VLOK 30 rue du Fief des Amourettes 79000 NIORT, pour un montant de 2 741,06 € TTC.

22 oct 2020 : Location d'un camion nacelle pour le service bâtiment (services techniques) pour l'entretien des toitures et des bâtiments communaux et le service espaces verts pour la taille des arbres - à la société VLOK 30 rue du Fief des Amourettes 79000 NIORT, pour un montant de 1 827,37 € TTC.

30 oct 2020 : Extension de garantie de 2 ans du serveur de la Mairie par la société C PRO OUEST – 120 boulevard Ampère 79180 CHAURAY, pour un montant de 1 956 € TTC.

4 nov 2020 : Achat de 6 ordinateurs portables avec livraison et installation, dans le cadre de la mise en place du télétravail, par la société C PRO OUEST – 120 boulevard Ampère 79180 CHAURAY, pour un montant de 8 624,40 € TTC.

## URBANISME

Madame la Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

| N°                    | Date dépôt | Notaire              | Adresse du bien        | Réf cadastrale          | Décision   |              |
|-----------------------|------------|----------------------|------------------------|-------------------------|------------|--------------|
|                       |            |                      |                        |                         | Préemption | Renonciation |
| <b>Septembre 2020</b> |            |                      |                        |                         |            |              |
| 96                    | 21/09/2020 | Maître DECRON-LAFAYE | 118 avenue de Paris    | E n°2476                |            | <b>X</b>     |
| 97                    | 22/09/2020 | Maître BOUEDO        | Impasse de la Sèvre    | E n°2913, 830, 897, 913 |            | <b>X</b>     |
| 98                    | 28/09/2020 | Maître DUPUY         | Prés Nouveaux          | I n°1932, 1937          |            | <b>X</b>     |
| 99                    | 29/09/2020 | Maître DUPUY         | Prés Nouveaux          | I n°1930, 1935          |            | <b>X</b>     |
| <b>Octobre 2020</b>   |            |                      |                        |                         |            |              |
| 100                   | 07/10/2020 | Maître BEAUVOIS      | 133 avenue de Paris    | E n°1644                |            | <b>X</b>     |
| 101                   | 05/10/2020 | Maître DUPUY         | Sur le Pré             | XW n°24                 |            | <b>X</b>     |
| 102                   | 08/10/2020 | Maître MONROCHE      | 3 rue des Fauvettes    | E n°2724, 2769 et 3413  |            | <b>X</b>     |
| 103                   | 14/10/2020 | Maître DUPUY         | 24 rue des Hironnelles | E n° 2787 et 2790       |            | <b>X</b>     |
| 104                   | 14/10/2020 | Maître ROUSSEAU      | Les Petites Coîtes     | XW n°0227               |            | <b>X</b>     |
| 105                   | 19/10/2020 | Maître DUPUY         | Le Bourg               | E n°3393                |            | <b>X</b>     |
| 106                   | 19/10/2020 | Maître DUPUY         | Le Bourg               | E n°3394                |            | <b>X</b>     |
| 107                   | 19/10/2020 | Maître PELLETIER     | 25 rue du Pairé        | E n°2004                |            | <b>X</b>     |

### 3. FINANCES

#### 3.1. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°1 pour le budget principal :

| Budget Principal Ville de la Crèche      |          |                           |                                      |               |          |                   |                                      |             |
|--|----------|---------------------------|--------------------------------------|---------------|----------|-------------------|--------------------------------------|-------------|
| Décision Modificative n°1 du budget 2020 |          |                           |                                      |               |          |                   |                                      |             |
| Section de fonctionnement                |          |                           |                                      |               |          |                   |                                      |             |
| Dépenses                                 |          |                           |                                      | Recettes      |          |                   |                                      |             |
| chapitre                                 | compte   |                           | montant en €                         | chapitre      | compte   |                   | montant en €                         |             |
| 66                                       | 66112    | Intérêts courus non échus | 3 900 €                              | 74            | 7472     | Subvention région | 3 900 €                              |             |
| <b>TOTAL</b>                             |          |                           | <b>3 900 €</b>                       | <b>TOTAL</b>  |          |                   | <b>3 900 €</b>                       |             |
| Section d'investissement                 |          |                           |                                      |               |          |                   |                                      |             |
| Dépenses                                 |          |                           |                                      | Recettes      |          |                   |                                      |             |
| opération                                | chapitre | compte                    | montant en €                         | opération     | chapitre | compte            | montant en €                         |             |
|  | 041      | 2313                      | Frais d'études Ilôt des Halles       | 26 321,71 €   | 041      | 2031              | Frais d'études Ilôt des Halles       | 26 321,71 € |
|  | 041      | 2313                      | Stratégie Ilôt des Halles            | 34 199,33 €   | 041      | 2031              | Stratégie Ilôt des Halles            | 34 199,33 € |
|  | 041      | 2312                      | Frais d'études faisabilité cimetière | 12 229,00 €   | 041      | 2031              | Frais d'études faisabilité cimetière | 12 229,00 € |
|  | 041      | 21318                     | Diagnostic mezzanine orgue église    | 4 440,00 €    | 041      | 2031              | Diagnostic mezzanine orgue église    | 4 440,00 €  |
| 37                                       | 20       | 2051                      | FAST dématérialisation               | 2 488,00 €    |          |                   |                                      |             |
| 37                                       | 21       | 2183                      | Ordinateurs portables                | 8 624,40 €    |          |                   |                                      |             |
|  | 26       | 261                       | DEMOSOL                              | 1 000,00 €    |          |                   |                                      |             |
| 114                                      | 21       | 2182                      | Véhicules                            | - 12 112,40 € |          |                   |                                      |             |
| <b>TOTAL</b>                             |          |                           | <b>77 190,04 €</b>                   | <b>TOTAL</b>  |          |                   | <b>77 190,04 €</b>                   |             |

Cette proposition de décision modificative a été validée par le Trésorier le 16 novembre 2020.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à APPROUVER cette décision modificative avec les inscriptions budgétaires susmentionnées.

### 3.2. BUDGET ANNEXE HÉLIANTHE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°2 pour le budget Hélianthe :

| Fonctionnement |          |         |  | Investissement |              |         |  |     |            |
|----------------|----------|---------|--|----------------|--------------|---------|--|-----|------------|
|                | Chapitre | Article |  |                | Chapitre     | Article |  |     |            |
| Dépense        |          | 023     | Virement à la section d'investissement | 450            | Recette      | 021     | Virement de la section de fonctionnement | 450 |            |
| Recette        | 42       | 777     | Amortissement subvention               | 450            | Dépense      | 40      | 139148 Amortissement subvention          | 450 |            |
| <b>TOTAL</b>   |          |         |  | <b>900</b>     | <b>TOTAL</b> |         |  |     | <b>900</b> |

Cette proposition de décision modificative a été validée par le Trésorier le 16 novembre 2020.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à APPROUVER cette décision modificative avec les inscriptions budgétaires susmentionnées.

### 3.3. BUDGET PRIMITIF 2021 : AUTORISATION DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Pour le budget principal de la Ville, le montant inscrit en 2020 pour les dépenses d'investissement était de 1 063 987 € (chapitre 10 : 77 732 €, chapitre 20 : 13 865 €, chapitre 21 : 556 477 €, chapitre 23 : 315 913 €).

Madame la Maire propose d'approuver l'autorisation de dépenses en section d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et avant le vote du budget primitif 2021 telle que détaillée ci-dessous :

|   |       |                |
|---|-------|----------------|
| <b>Chapitre 10 :</b>                            |       |                |
| <b>Opérations Financières</b>                   | 10226 | 5 000 €        |
| <b>TOTAL</b>                                    |       | <b>5 000 €</b> |
|   |       |                |
| <b>Chapitre 20 :</b>                            |       |                |
| <b>Opération 37 - équipements informatiques</b> | 2051  | 2 000 €        |
| <b>Opération 116 - voirie et réseaux</b>        | 20422 | 1 000 €        |
| <b>TOTAL</b>                                    |       | <b>3 000 €</b> |

|   |       |                  |
|---|-------|------------------|
| <b>Chapitre 21 :</b>                              |       |                  |
| <b>opérations non individualisés</b>              | 2188  | 2 000 €          |
| <b>opération 37 - équipements informatiques</b>   | 2183  | 3 000 €          |
| <b>opération 37 - équipements informatiques</b>   | 2188  | 1 000 €          |
| <b>Opération 40 – cadre de vie</b>                | 2128  | 2 000 €          |
| <b>opération 49 - jeunesse</b>                    | 2135  | 5 000 €          |
| <b>opération 49 - jeunesse</b>                    | 2188  | 2 000 €          |
| <b>opération 85 - matériel écoles</b>             | 2135  | 3 000 €          |
| <b>opération 85 - matériel écoles</b>             | 2188  | 1 000 €          |
| <b>opération 115 - matériel associatif</b>        | 2188  | 3 000 €          |
| <b>opération 116 - voirie et réseaux</b>          | 2151  | 50 000 €         |
| <b>opération 116 - voirie et réseaux</b>          | 2152  | 5 000 €          |
| <b>opération 116 - voirie et réseaux</b>          | 2188  | 3 000 €          |
| <b>opération 119 – acquisitions foncières</b>     | 2111  | 5 000 €          |
| <b>opération 120 – rénovation stade Groussard</b> | 2188  | 5 000 €          |
| <b>opération 121 - travaux bâtiments</b>          | 2135  | 5 000 €          |
| <b>opération 121 - travaux bâtiments</b>          | 2188  | 3 000 €          |
| <b>opération 122 - Eclairage public</b>           | 21538 | 5 000 €          |
| <b>TOTAL</b>                                      |       | <b>103 000 €</b> |

|                      |   |      |                |
|----------------------|---|------|----------------|
| <b>Chapitre 23 :</b> |   |      |                |
|                      | <b>opération 120 - rénovation Stade Groussard</b> | 2312 | 5 000 €        |
| <b>TOTAL</b>         |   |      | <b>5 000 €</b> |

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à APPROUVER l'autorisation de dépenses en section d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et avant le vote du budget primitif 2021 telle que détaillée ci-dessus.

### **3.4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS 2021**

Le Conseil Municipal est informé que, tout en restant propriétaire de son domaine public, une Collectivité a la possibilité de le valoriser en le mettant à disposition pour certaines activités, sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) de ce domaine.

Même si le domaine public est réputé inaliénable et imprescriptible, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation temporaire (AOT) du domaine public permet au titulaire de cette autorisation d'occuper le domaine public ou de l'utiliser de manière privative, c'est-à-dire dans des conditions dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.

L'AOT est délivrée par la personne morale propriétaire ou gestionnaire du domaine public, dans les conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques. Elle est personnelle, temporaire, précaire et révocable. L'activité exercée par le bénéficiaire doit être compatible avec l'affectation du domaine public.

Cette occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui doit tenir compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'AOT. Autrement dit, en cas d'occupation du domaine public, une redevance d'occupation est en principe due.

Un Food Truck s'installe sur le secteur du centre bourg. La redevance est de 50 € par jour TTC. La redevance semble élevée. A l'inverse, la redevance des cirques et forains semble peu élevée.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de définir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs applicables aux occupations du domaine public communal selon les modalités suivantes :

|  | <b>Tarifs TTC en €/unité/an</b>   |
|--|---|
| surplomb voie publique, bannes, stores   | 30 €  |
| décoration sur la voie publique  | 30 €  |
| rôtissoire   | 30 €  |
|  | <b>Tarifs TTC en €/2 unités/an</b>  |
| chevalets, porte menus, paravents  | 20 €  |
| chevalets publicitaires  | 20 €  |
| supports publicitaires (flammes, kakemono....)   | 20 €  |
|  | unité suppl : 10 €/an   |
|  | <b>Tarifs TTC en €/étalage/an</b>   |
| étalages ponctuels   | 5 €   |
| étalage à l'année (fleuristes,...)   | 50 €  |
|  | <b>Tarifs TTC en €</b>  |
| droits de place attraction foraine (par occupation de 3 jours non fractionnable)       | 100 € (au lieu de 25,70 €)  |
| droits de place marché   | Intérieur: 0,70 €   |
|  | Extérieur: 0,43 €   |
|  | <b>Tarifs TTC en €/jour</b>   |
| marchands ambulants occasionnels   | 130 €   |
| restauration ambulante   | 50 € pour une installation ponctuelle<br>20 € pour une installation régulière (au moins 1 fois par quinzaine) |
|  | <b>Tarif TTC en €/emplacement/jour</b>  |
| braderie - opération commerciale   | 5 €   |
|  | <b>Tarif TTC en €/unité/an</b>  |
| équipement accès personnes mobilité réduite (ex: rampe amovible aux normes en vigueur) | 1 €   |
| terrasses permanentes  | 50 €  |
| terrasses semi-permanentes (maxi 1er avril - 30 septembre)                             | 25 €  |

Ce point a été examiné par la Commission économie, commerce, artisanat et agriculture le 9 novembre 2020 et par la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité FIXER les tarifs applicables aux occupations du domaine public communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 tels que détaillés ci-dessus.

### **3.5. LOCATIONS DE LA SALLE DE L'HELIANTHE : TARIFS 2021**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs 2021 de location de l'Hélianthe (**annexe 2**).

Une augmentation de 2 %, arrondie à l'entier le plus proche, est proposée.

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 4 novembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à APPROUVER les tarifs 2021 de l'Hélianthe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **3.6. LOCATION DE LA SALLE DE L'HELIANTHE A DESTINATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS : TARIFS 2021**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs 2021 de location de l'Hélianthe à destination des collectivités et établissements publics. (**annexe 3**).

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation populaire et communication le 4 novembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à APPROUVER les tarifs 2021 de l'Hélianthe à destination des collectivités et établissements publics à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **3.7. PLAN DE RELANCE DÉPARTEMENTAL « 1 000 CHANTIERS » : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES POUR LA RÉALISATION D'UNE RÉSERVE INCENDIE HORS SOL DE 120 M<sup>3</sup> À CREUSE**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son plan de relance départemental « 1 000 chantiers », le Département a décidé de soutenir les investissements locaux, communaux et intercommunaux pour la réalisation de travaux contribuant à la valorisation du cadre de vie, avec un budget dédié de 5 millions d'euros.

Ce dispositif finance les travaux d'investissement à hauteur de 50 % de la dépense HT, plafonné à 10 000 € HT.

Dans ce cadre, Madame la Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département pour des travaux de réalisation d'une réserve incendie hors sol de 120 m<sup>3</sup> à Creuse.

Le montant de ces travaux s'élève à 18 957,10 € HT

Ce point a été examiné par la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 10 novembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu deux avis favorables.



Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- ARRETER le plan de financement de l'opération « réalisation d'une réserve incendie hors sol de 120 m<sup>3</sup> à Creuse », tel que détaillé ci-dessous :

**Dépenses :**

Travaux 18 957,10 € HT

TOTAL DÉPENSES : 18 957,10 € HT

**Recettes :**

Subvention sollicitée au titre du programme 5 000,00 € HT

« 1000 chantiers Deux-Sèvres »

Autofinancement communal 13 957,10 € HT

TOTAL RECETTES : 18 957,10 € HT

- SOLLICITER une subvention auprès du Département des Deux-Sèvres dans le cadre du programme « 1000 chantiers Deux-Sèvres » pour réalisation d'une réserve incendie hors sol de 120 m<sup>3</sup> à Creuse,
- PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune au titre de l'année 2021,
- AUTORISER Madame la Maire à signer tout document nécessaire.

### **3.8. PLAN DE RELANCE DÉPARTEMENTAL « 1 000 CHANTIERS » : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INSTALLATION DE 4 PROJECTEURS À LEDS AU STADE BRELOUX**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son plan de relance départemental « 1 000 chantiers », le Département a décidé de soutenir les investissements locaux, communaux et intercommunaux pour la réalisation de travaux contribuant à la valorisation du cadre de vie, avec un budget dédié de 5 millions d'euros.

Ce dispositif finance les travaux d'investissement à hauteur de 50 % de la dépense HT, plafonné à 10 000 € HT.

Dans ce cadre, Madame la Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département pour la réalisation de travaux d'installation de 4 projecteurs à leds au stade Brelox.

Le montant de ces travaux s'élève à 23 492,86 € HT

Ce point a été examiné par la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 10 novembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- ARRETER le plan de financement de l'opération « réalisation de travaux d'installation de 4 projecteurs à leds au stade Breloux », tel que détaillé ci-dessous :

**Dépenses :**

Travaux 23 492,86 € HT

TOTAL DÉPENSES : 23 492,86 € HT

**Recettes :**

Subvention sollicitée au titre du programme 5 000,00 € HT

« 1000 chantiers Deux-Sèvres »

Autofinancement communal 18 492,86 € HT

TOTAL RECETTES : 23 492,86 € HT

- SOLLICITER une subvention auprès du Département des Deux-Sèvres dans le cadre du programme « 1000 chantiers Deux-Sèvres » pour réalisation de travaux d'installation de 4 projecteurs à leds au stade Breloux,
- PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune au titre de l'année 2021,
- AUTORISER Madame la Maire à signer tout document nécessaire.

### **3.9. PLAN DE RELANCE DÉPARTEMENTAL « 1 000 CHANTIERS » : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU PLUVIAL ROUTE DE FENIOUX**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son plan de relance départemental « 1 000 chantiers », le Département a décidé de soutenir les investissements locaux, communaux et intercommunaux pour la réalisation de travaux contribuant à la valorisation du cadre de vie, avec un budget dédié de 5 millions d'euros.

Ce dispositif finance les travaux d'investissement à hauteur de 50 % de la dépense HT, plafonné à 10 000 € HT.

Dans ce cadre, Madame la Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département pour la réalisation de travaux d'extension du réseau pluvial route de Fenioux.

Le montant de ces travaux s'élève à 12 266,07 € HT.

Ce point a été examiné par la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 10 novembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- ARRETER le plan de financement de l'opération « réalisation de travaux d'extension du réseau pluvial route de Fenioux », tel que détaillé ci-dessous :

**Dépenses :**

Travaux 12 266,07 € HT

TOTAL DÉPENSES : 12 266,07 € HT

**Recettes :**

Subvention sollicitée au titre du programme 5 000,00 € HT

« 1000 chantiers Deux-Sèvres »

Autofinancement communal 7 266,07 € HT

TOTAL RECETTES : 12 266,07 € HT

- SOLLICITER une subvention auprès du Département des Deux-Sèvres dans le cadre du programme « 1000 chantiers Deux-Sèvres » pour réalisation de travaux d'extension du réseau pluvial route de Fenioux,
- PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune au titre de l'année 2021,
- AUTORISER Madame la Maire à signer tout document nécessaire.

### **3.10. PLAN DE RELANCE DÉPARTEMENTAL « 1 000 CHANTIERS » : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN GARDE-CORPS AU CINÉMA HENRI GEORGES CLOUZOT**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son plan de relance départemental « 1 000 chantiers », le Département a décidé de soutenir les investissements locaux, communaux et intercommunaux pour la réalisation de travaux contribuant à la valorisation du cadre de vie, avec un budget dédié de 5 millions d'euros.

Ce dispositif finance les travaux d'investissement à hauteur de 50 % de la dépense HT, plafonné à 10 000 € HT.

Dans ce cadre, Madame la Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département pour la réalisation de travaux d'installation d'un garde-corps au cinéma Henri Georges Clouzot.

Le montant de ces travaux s'élève à 4 245 € HT.

Ce point a été examiné par la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 10 novembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- ARRETER le plan de financement de l'opération « réalisation de travaux d'installation d'un garde-corps au cinéma Georges Clouzot », tel que détaillé ci-dessous :

**Dépenses :**

Travaux 4 245,00 € HT

TOTAL DÉPENSES : 4 245,00 € HT

**Recettes :**

Subvention sollicitée au titre du programme 2 122,50 € HT

« 1000 chantiers Deux-Sèvres »

Autofinancement communal 2 122,50 € HT

TOTAL RECETTES : 4 245,00 € HT

- SOLLICITER une subvention auprès du Département des Deux-Sèvres dans le cadre du programme « 1000 chantiers Deux-Sèvres » pour la réalisation de travaux d'installation d'un garde-corps au cinéma Georges Clouzot,
- PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune au titre de l'année 2021,
- AUTORISER Madame la Maire à signer tout document nécessaire.

### **3.11. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CDG 79 ET AU MARCHÉ RELATIF A LA MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Lors de sa séance du 7 février 2019, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le CDG 79. Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le CDG 79 a constitué une Centrale d'achat « CDG 79 » au bénéfice des ses Communes et établissements publics affiliés, à titre obligatoire ou volontaire, selon ses principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion (**annexe 4**) en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Par ailleurs, en février 2020, la Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), par un accord mono-attributaire à bons de commande.

La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-11 du Code de la Commande Publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

|         |  |
|---------|--|
| Lot n°1 | Communes de moins de 1 000 habitants<br>Etablissements publics de moins de 10 agents     |
| Lot n°2 | Communes entre 1 000 et 3 499 habitants<br>Etablissements publics entre 10 et 29 agents  |
| Lot n°3 | Communes entre 3 500 et 4 999 habitants<br>Etablissements publics entre 30 et 59 agents  |
| Lot n°4 | Communes entre 5 000 et 9 999 habitants<br>Etablissements publics entre 60 et 119 agents |
| Lot n°5 | Communes de plus de 10 000 habitants<br>Etablissements publics de plus de 120 agents     |

S'agissant du lot relatif à notre collectivité, le CDG 79 a retenu la proposition suivante :

| <b>Lot n°4</b>   | <b>Société retenue</b>            | <b>Offre de base</b>     | <b>Option 1</b><br>Mission de DPD externalisé | <b>Option 2</b><br>Mission d'assistance et de conseil au DPD interne |
|--|-----------------------------------|--------------------------|---|--|
| Communes entre 5 000 et 9 999 habitants<br>Etablissements publics entre 60 et 119 agents | GROUPEMENT<br>AGENCE RGPD<br>(86) | 22 391 € HT / pour 2 ans | 3 250 € HT/an                                 | 650 € HT/an  |

Ce point a été examiné par la Commission Relations Humaines le 4 novembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- DECIDER d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG 79, pour l'offre de base et l'option 1 (mission de DPD externalisée)
- AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif au marché de mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- DECIDER de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

### **3.12. ÉTALEMENT DE CHARGES DE DEPENSES EXCEPTIONNELLES RELATIVES À LA CRISE SANITAIRE**

Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID-19 affectent les budgets et comptes par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement, ainsi que sur la comparabilité des exercices d'une année sur l'autre.

Pour répondre au double objectif de préservation de l'équilibre budgétaire et de suivi de ces dépenses, le législateur a adapté le cadre budgétaire et comptable.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit notamment la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étaler certaines charges. Cette procédure est étendue aux charges éligibles relatives au COVID-19.

La durée d'étalement de ces charges peut être fixée jusqu'à 5 ans maximum. L'opération comptable consiste à transférer le montant total des charges au compte d'investissement 4815 « charges liées à la crise sanitaire COVID-19 », par crédit du compte 791 « transfert de charges d'exploitation », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite maximale de 5 ans.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'étalement, sur 5 ans, des charges listées dans le document qui sera remis sur table.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- AUTORISER sur 5 ans l'étalement des charges liées au COVID-19 des opérations listées dans l'état détaillé dans le document qui sera remis sur table ;

Les crédits nécessaires à la passation de ces opérations d'ordre seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

### **3.13. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la dissolution du budget annexe « Salles Municipales » à la fin de l'exercice 2020 et d'intégrer les dépenses et l'activité des locations de Salles Municipales dans le budget principal de la Ville à compter du 1er janvier 2021.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ont pour conséquence :

- la suppression du budget annexe « Salles Municipales »,
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation.

Les comptes 2020 du budget annexe des Salles Municipales seront donc arrêtés au 31 décembre 2020.

Ce point a été examiné à la Commission budget, finances et prospective le 24 septembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER la suppression du budget annexe « Salles Municipales » et son intégration dans le budget principal de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- ACCEPTER que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation.

### **3.14. MARCHE DE NOËL – TARIF DE PARTICIPATION**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal une participation de 15 euros pour les exposants du marché de Noël à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce point a été examiné par la Commission économie, commerce, artisanat et agriculture le 9 novembre 2020 et par la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à APPROUVER le tarif de participation de 15 euros pour les exposants du marché de Noël à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **3.15. AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention relative au versement de fonds de concours a été signée le 5 décembre 2013 pour une durée de 10 ans avec la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, permettant à la Commune de bénéficier d'un soutien financier pour ses travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale.

Madame la Maire précise que le fonds de concours est versé annuellement au regard des dépenses éligibles constatées.

Le fonds de concours accordé par la Communauté de Communes « Haut Val de Sèvre » à la Commune de La Crèche est plafonné par an à hauteur de 118 506 €.

L'article 5 de la convention relative au fonds de concours stipule que le fonds de concours peut être diminué par voie d'avenant dans les termes suivants :

« Toute modification du plan de financement entraînant une baisse des dépenses éligibles visées dans la présente convention et constatées annuellement, est de nature à moduler à la baisse le fonds de concours versé par la Communauté de communes Arc en Sèvre. La baisse du fonds de concours serait effective de telle manière à respecter un taux d'intervention maximum de 50 % (déduction faite des subventions constatées) de la part de la Communauté de communes Arc en Sèvre et cela avec date d'effet sur l'année sur laquelle serait constatée la présente baisse des dépenses éligibles. Un avenant à la présente convention serait alors produit et signé par les deux parties en présence. »

Compte tenu de la situation sanitaire au titre de l'année 2020, il est proposé de signer un avenant avec la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre afin de proroger de 2 mois la période du fonds de concours.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- AUTORISER Madame la Maire à signer l'avenant avec la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre portant modification du fonds de concours au titre de l'année 2020 au vu des éléments précités et tous autres documents relatifs à cette affaire.

### **3.16. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE : DEMANDE DE SUBVENTION DE SOUTIEN A L'EXPERIMENTATION ET AU DEVELOPPEMENT DE PROJETS SOCIALEMENT INNOVANTS**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique régionale de développement de l'innovation sociale, la Région Nouvelle Aquitaine a lancé un appel à manifestation d'intérêt permettant de soutenir l'expérimentation et le développement de projets socialement innovants.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a pour ambition :

- d'encourager l'émergence, l'expérimentation et la structuration de démarches socialement innovantes
- de favoriser la création d'activités nouvelles, la R&D sociale et les partenariats entre laboratoires de sciences humaines et sociales et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Les bénéficiaires peuvent être des collectivités territoriales.

L'aide intervient pour accompagner l'action et les travaux de recherches associés. Elle est plafonnée pour le soutien à l'expérimentation à un montant maximum de 40 000 €.

L'aide de la Région s'applique à des dépenses effectuées pendant une période maximale de 12 mois pour le développement, à compter de la date de démarrage de l'action.

Le dossier de candidature doit être transmis avant le 31 décembre 2020.

Dans ce cadre, Madame la Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région pour financer la mise en place structurée de la participation citoyenne au sein de la Commune de La Crèche.

Le détail du financement sera porté sur table.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- ARRETER le plan de financement de l'opération « structuration de la participation citoyenne à La Crèche » tel que détaillé sur le document remis sur table,
- SOLLICITER une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du programme de soutien à l'expérimentation et au développement de projets socialement innovants,



- PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune au titre de l'année 2021,
- AUTORISER Madame la Maire à signer tout document nécessaire.

#### 4. RESSOURCES HUMAINES

##### 4.1 – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE DE CATÉGORIE C – FILIÈRE TECHNIQUE

Suite au départ en retraite d'un agent d'entretien au grade d'adjoint technique territorial de catégorie C, le Conseil Municipal est informé de la proposition de la stagiairisation d'un agent qui la remplace à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du service, d'augmenter le temps de travail de ce poste comme suit :

| Grade                         | Nombre de postes | Ancien temps de travail | Nouveau temps de travail au 01/01/2021 |
|-------------------------------|------------------|-------------------------|--|
| Adjoint technique territorial | 1                | 27/35 <sup>ème</sup>    | 35/35 <sup>ème</sup>                   |

Ce point a été examiné à la Commission Relations Humaines le 4 novembre 2020 et au Comité technique le 12 novembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER l'augmentation du temps de travail, selon les modalités sus mentionnées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

##### 4.2 - CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS SOCIAUX – FILIERE MEDICO-SOCIALE

Madame la Maire propose au Conseil Municipal la création de deux postes d'agents sociaux au sein du multi-accueil Ribambelle pour permettre la titularisation de deux agents actuellement en remplacement sur des postes d'auxiliaire de puériculture, dans l'attente de leur réussite au concours, selon les modalités mentionnées dans le tableau ci-dessous :

| Grade        | Temps de travail     | Date d'effet                 |
|--------------|----------------------|------------------------------|
| Agent social | 35/35 <sup>ème</sup> | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 |
| Agent social | 35/35 <sup>ème</sup> | 1 <sup>er</sup> avril 2021   |

Ce point a été examiné à la Commission Relations Humaines le 4 novembre 2020 et au Comité technique le 12 novembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER la création de 2 postes d'agents sociaux, selon les modalités sus mentionnées.

## **5. CULTURE – VIE ASSOCIATIVE**

### **5.1 - ASSOCIATION ALEPAN : DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'association ALEPAN, Association de Loisirs Educatifs pour Personnes avec Autisme dans le Niortais, sollicite une subvention exceptionnelle de 100 € destinée au développement de leur local, de leurs activités et ateliers.

Ce point a été examiné par la Commission le vie associative, éducation Populaire et communication le 4 novembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à ATTRIBUER à l'association ALEPAN une subvention d'un montant de 100 €.

### **5.2 – ANTENNE DE PROTECTION CIVILE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'antenne de la Protection Civile de LA CRECHE sollicite une subvention exceptionnelle de 600 € destinée à l'organisation d'un soutien aux personnes âgées et vulnérables habitant la Commune durant la crise sanitaire liée à la Covid-19.

A cet effet, une convention de financement est proposée (**annexe 5**).

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation Populaire et communication le 4 novembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu trois avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à

- ATTRIBUER à l'antenne de protection civile de LA CRECHE une subvention d'un montant de 600 €,
- AUTORISER Madame la Maire à signer la convention de financement.

### **5.3 – TARIFS D'ACCES À LA PLATE FORME E-CINEMA « LA TOILE »**

Madame la Maire indique que durant la période de fermeture du cinéma due à l'état d'urgence sanitaire, il a été proposé la mise en place d'une plate-forme de web-diffusion « la toile » avec les tarifs suivants :

- Films catalogue : 3,99 €
- Films récents : 4,99 €
- Films récents majorés : 5,99 €
- Forfait location de 6 films : 20 €

Le financement de la plateforme se fait sur le mode du partage de recette : 50 à 60% pour le distributeur « la toile » et partage du reste à hauteur de 60% pour la salle et 40% pour le distributeur « la toile ».

Ce point a été examiné par la Commission le vie associative, éducation Populaire et communication le 4 novembre 2020 et la Commission budget, finances et prospective le 12 novembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à APPROUVER les tarifs d'accès à la plate-forme e-cinéma « la toile ».

## **6. TRAVAUX - VOIRIE – RÉSEAUX - BATIMENTS**

### **6.1 – ACQUISITION D’UNE PARCELLE AU LIEU-DIT « TROUGNARD »**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l’ancienne municipalité avait proposé d’acquérir une parcelle cadastrée section E n°2359 située au lieu-dit « Trougnard » (**annexe 6**) et appartenant en indivision à Madame Bernadette LE BIHEN, Madame Nathalie VIAUD, Madame Catherine COIFFARD et Madame Marie-Hélène MARCHAND. La nouvelle équipe municipale a souhaité poursuivre cette acquisition.

Les propriétaires indivisaires ont fait part de leur accord de céder à la Commune cette parcelle conformément aux conditions suivantes :

- Acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section E n°2359 d’une superficie de 6 655 m<sup>2</sup> au prix de 4 000 €,
- Frais éventuels relatifs au bornage pris en charge par la Commune,
- Frais relatifs à la rédaction de l’acte de vente, confiée à l’étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par l’acquéreur.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 10 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER l’acquisition de la parcelle cadastrée section E n°2359 d’une superficie d’environ 6 655 m<sup>2</sup> (superficie exacte à confirmer à l’issue du bornage) au prix de 4 000 €, selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **6.2 – TARIF D’EXECUTION D’OFFICE DES TRAVAUX D’ELAGAGE DES PLANTATIONS EN BORDURE DES VOIES COMMUNALES ET CHEMIN RURAUX**

Madame la Maire indique que conformément au code de la voirie routière et au code rural et de la pêche maritime il convient de maintenir élagués les arbres, haies et autres plantations situés en bordure des voies communales et chemin ruraux afin de ne pas gêner la circulation.

Elle précise par ailleurs que dans le cadre de ses pouvoirs de police elle est fondée à prendre tout arrêté pour réglementer l’élagage des plantations en bordure de voies sur le territoire de la commune.

Elle propose, en cas de non-exécution de l'élagage, et après rappel au contrevenant et mise demeure, que la commune fasse effectuer les travaux par une entreprise privée.

Ces travaux seront facturés au contrevenant au prix coûtant auquel s'ajouteront les frais annexes occasionnés par cette procédure.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 10 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER les modalités de mise en œuvre d'exécution d'office des travaux d'élagage des plantations situées en bordure des voies communales et chemin ruraux, à savoir :
  - o Refacturation au contrevenant des frais d'élagage et d'évacuation,
  - o Facturation au contrevenant d'un montant forfaitaire de 100 € correspondant aux frais annexes.

### **6.3 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIRIES COMMUNALES**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la mise à jour annuelle du tableau des voiries communales (**annexe 7**). Suite à la rétrocession de la voirie du lotissement de la Fontaine à Chavagné, le tableau est actualisé, d'une partie de la rue de la Fontaine du n°23 A au n° 23 E : 509 mètres.

Cette mise à jour compte 509 mètres de voirie communale supplémentaire qui établit le linéaire total des voies publiques communales à 82 462 mètres. Le précédent linéaire de la voirie communale, adopté par le Conseil Municipal le 10 octobre 2019, s'élevait à 81 953 mètres.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 10 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER l'actualisation du tableau de classement des voies communales, selon les modalités suivantes :
  - o Ancien linéaire 81 953 mètres (délibération du 10 octobre 2019),
  - o Voies ajoutées : toutes les voies nouvelles depuis la délibération du 10 octobre 2019, selon la liste annexée, soit 509 mètres.
  - o Nouveau linéaire : 82 462 mètres.
- APPROUVER le nouveau tableau de classement dont le linéaire total s'établit à 82 462 mètres linéaires de voies publiques,
- AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à cette actualisation.

## **6.4 - APPROBATION DU RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU DU SERTAD**

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, rédigé par le SERTAD (**annexe 8**).

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 10 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- ADOPTER le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, rédigé par le SERTAD.

## **6.5 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE-131020-38 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION D'UN MUR EN PIERRES SÈCHES**

Madame la Maire rappelle que lors de sa séance du 13 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'une subvention d'un montant de 270 € pour 9 m<sup>2</sup>, soit 30 € du m<sup>2</sup> pour la réfection d'un mur en pierres sèches entourant la propriété de Madame Isabelle MAGNERON située 34 chemin de la Petite Isle – 79260 LA CRECHE.

En raison d'une erreur matérielle sur la surface à reconstruire qui n'est pas de 9 m<sup>2</sup> mais de 11 m<sup>2</sup>, il est donc proposé l'octroi d'une subvention de 330 € au lieu de 270 € (rappel : la subvention s'élève à 30 € du m<sup>2</sup>).

Il convient donc de procéder à la modification de la délibération DE-131020-38 du Conseil Municipal du 13 octobre 2020.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 10 novembre 2020 et la Commission Budget, finances et prospective du 12 novembre 2020 et a reçu deux avis favorables.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER la modification de la délibération DE-131020-38 du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 relative à l'octroi d'une subvention pour la réfection d'un mur en pierres sèches entourant la propriété de Madame Isabelle MAGNERON située 34 chemin de la Petite Isle – 79260 LA CRECHE,
- APPROUVER l'octroi d'une subvention d'un montant de 330 € pour 11 m<sup>2</sup>, soit 30 € du m<sup>2</sup> pour la réfection d'un mur en pierres sèches entourant la propriété de Madame Isabelle MAGNERON située 34 chemin de la Petite Isle – 79260 LA CRECHE,
- AUTORISER Madame la Maire à procéder au versement de cette subvention,
- AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **6.6 - ABANDON DU PROJET D'ACQUISITION D'UN BATIMENT DÉPARTEMENTAL ROUTE DE FRANCOIS**

Madame la Maire rappelle que par délibération DE-291118-21 en date du 29 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les locaux de l'unité d'exploitation du Département des Deux-Sèvres situés route de François sur la commune de La Crèche ainsi que les parcelles situées à proximité, cadastrées section H n°1321, 1322 et 1704, pour un prix net vendeur de 28 660 €.

A l'issue d'une visite des locaux qui a eu lieu le 8 septembre 2020, la municipalité a souhaité obtenir une nouvelle évaluation de la valeur de cet ensemble compte tenu de l'état de la toiture du bâtiment, inoccupé depuis 2 ans.

Par courrier en date du 15 octobre 2020, Monsieur le Président du Conseil Départemental n'a pas souhaité proposer un nouveau prix de vente.

La municipalité ne souhaite pas poursuivre cette acquisition au montant proposé par le Département, compte tenu des nombreux travaux à réaliser pour garantir une remise en état minimale de ce dernier.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 10 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à :

- CONFIRMER l'abandon du projet d'acquisition des locaux de l'unité d'exploitation du Département des Deux-Sèvres situés route de François sur la commune de La Crèche ainsi que les parcelles situées à proximité, cadastrées H n°1321, 1322 et 1704,
- APPROUVER l'annulation de la délibération DE-291118-21 en date du 29 novembre 2018.

## **6.7 - OUVERTURE AU PUBLIC D'UN SENTIER DE RANDONNEE PEDESTRE SUR DEUX PARCELLES PRIVEES : CONVENTION DE PASSAGE**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe un sentier de randonnée situé dans le secteur du village de Saint-Martin et qui emprunte 2 parcelles privées cadastrées section B n° 330 et 331 appartenant à Monsieur Bernard TRACHEZ et Madame et Monsieur Suzanne et René FAUCHER.

Jusqu'à ce jour aucune convention ne formalisait l'autorisation de passage sur ces deux parcelles.

Il convient donc de signer une convention avec Monsieur TRACHEZ et Madame et Monsieur FAUCHER en vue d'officialiser le passage des randonneurs pédestres ou équestres et de manière générale de toutes personnes pratiquant une activité de promenade non motorisée, sur la portion de chemin décrite au plan ci-annexé (**annexe 9**).

La Commune prendra en charge l'entretien du passage ainsi que les aménagements éventuels nécessaires à la circulation normale des randonneurs (remise en état du banc, maintenance, élagage et débroussaillage du chemin et de la carrière, propreté générale des lieux) et à la valorisation pédagogique du site.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 10 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- AUTORISER Madame la Maire à signer la convention de passage relative à l'ouverture au public d'un sentier de randonnée pédestre sur deux parcelles privées cadastrées section B n° 330 et 331, telle qu'annexée à la présente note.

## **6.8 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES DEFINISSANT L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN D'UNE VELOROUTE**

Madame la Maire indique que le Département a décidé par délibération en date du 19 novembre 2018 la mise en place du schéma cyclable et a envisagé à cet effet d'aménager une véloroute devant relier Niort à Argenton sur Creuse. L'ouverture de l'itinéraire est prévue pour la saison touristique 2021.

Les travaux de voirie et de signalétique, rendus nécessaires pour la création de l'itinéraire, empruntent notamment des voies communales et chemins ruraux situés sur le territoire de la commune de La Crèche.

En conséquence, il convient d'établir une convention afin de fixer les conditions d'intervention du Département pour effectuer les travaux de voirie et d'implantation de signalétique (**annexe 10**).

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 10 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- APPROUVER la convention avec le Département des Deux-Sèvres définissant l'aménagement et l'entretien d'une véloroute,
- AUTORISER Madame la Maire à signer cette convention.

## **7. CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF DES RISQUES MAJEURS**

Madame la Maire expose que l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donne pouvoir au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnalités qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Elle précise que la composition du comité consultatif est fixée par le Conseil Municipal sur avis de la Maire et que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par la Maire. Elle rappelle que le précédent comité consultatif a été créé par délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2014. La durée ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Madame le Maire propose de créer un comité consultatif « Risques majeurs » chargé de :

- suivre l'évolution des besoins concernant les Risques Naturels et Technologiques,
- suivre l'évolution des plans départementaux,
- mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde,
- animer la réserve communale de sécurité civile,
- préparer l'information à la population.

Madame la Maire propose que le comité consultatif soit composé de :

- 7 élus issus de la Commission transition solidaire et protection des populations,
- 9 personnalités extérieures qualifiées :
  - 2 représentants de l'APC 79) – Antenne LA CRECHE
  - un représentant de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LA CRECHE,
  - 2 habitants volontaires,
  - la Directrice Générale des Services,
  - le Responsable des Services Techniques,
  - le policier municipal,
  - un agent du service affaires générales.

Ce point a été examiné par la Commission transition solidaire et protection des populations le 5 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- FIXER sur proposition de la Maire la composition du comité consultatif « Risques majeurs »
- DESIGNER les membres qui siégeront dans cette instance.

## **8. CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF DES CIMETIERES COMMUNAUX**

Madame la Maire expose que l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donne pouvoir au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnalités qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Elle précise que la composition du comité consultatif est fixée par le Conseil Municipal sur avis de la Maire et que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par la Maire. Elle rappelle que le précédent comité consultatif a été créé par délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2014. La durée ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Madame le Maire propose de créer un comité consultatif « Cimetières » chargé de réfléchir à la gestion des cimetières de la commune.

Madame la Maire propose que le comité consultatif soit composé de :

- 8 élus désignés en son sein par le Conseil municipal (dont 6 issus de la majorité et 2 issus de la minorité),
- 1 représentant de l'association ADANE,
- 1 représentant de l'association pour la sauvegarde des Cimetières Familiaux Protestants,
- 2 habitants volontaires,
- 3 représentants des agents communaux,

Ce point a été examiné par la Commission transition démocratique et participation citoyenne le 6 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- FIXER sur proposition de la Maire la composition du comité consultatif « Cimetières »
- DESIGNER les membres qui siégeront dans cette instance.



## **9. CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF OBSERVATOIRE DE LA DÉMOCRATIE**

Madame la Maire expose que l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donne pouvoir au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnalités qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Elle précise que la composition du comité consultatif est fixée par le Conseil Municipal sur avis de la Maire et que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par la Maire. La durée ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Soucieux de développer la démocratie participative, Madame la Maire indique que la municipalité propose de créer un comité consultatif « observatoire de la démocratie » qui aura pour fonction de contrôler le bon fonctionnement démocratique de la commune et ne portera aucun jugement sur la politique menée par l'équipe municipale.

Madame la Maire propose que le comité consultatif soit composé de :

- 2 habitants de la Commune tirés au sort sur les listes électorales (parité homme femme à respecter),
- 2 habitants volontaires (parité homme femme à respecter),
- 2 habitants nommés par la majorité (parité homme femme à respecter),
- 2 habitants nommés par la minorité (parité homme femme à respecter).

Ce point a été examiné par la Commission transition démocratique et participation citoyenne le 6 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

- FIXER sur proposition de la Maire la composition du comité consultatif « observatoire de la démocratie ».

## **10. INTERCOMMUNALITÉ**

### **10.1. RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre (**annexe 11**).

Ce point a été examiné par la Commission transition démocratique et participation citoyenne le 6 novembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

## **11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **12.1. INFORMATIONS DIVERSES**

**- Projet d'aménagement de la cour de l'école maternelle.**

#### **ANNEXES**

|           |   |
|-----------|---|
| Annexe 1  | Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2020. |
| Annexe 2  | Tarifs 2021 Hélianthe   |
| Annexe 3  | Tarifs 2021 Hélianthe collectivités et établissements publics       |
| Annexe 4  | Convention d'adhésion RGPD  |
| Annexe 5  | Convention de financement ADPC                                      |
| Annexe 6  | Plan parcelle « Trougnard »   |
| Annexe 7  | Tableau des voiries communales                                      |
| Annexe 8  | Rapport 2019 du SERTAD  |
| Annexe 9  | Conventions de passage parcelles privées                            |
| Annexe 10 | Convention véloroute  |
| Annexe 11 | Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes               |